

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-729

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:


M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-729

BLANQUEFORT- Réaménagement des gravières de Padouens nord - Cession d'un terrain à la commune pour la réalisation d'une base nautique - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole est propriétaire d'anciennes gravières dont certaines ont été, avec le concours de la commune, transformées en plan d'eau permanent étant précisé que ce type de bien ainsi que les pistes d'accès autour relèvent de la domanialité publique.

Au cas présent, la fiche d'action numéro 10 « 55 000 hectares- réaménagement des gravières de Blanquefort » des contrats de Codéveloppement (Codev) 2018/2020 prévoit notamment d'ouvrir sur le site dit de Padouens Nord, une base nautique sportive et de loisirs en cohabitation avec la section pêche de Bordeaux Métropole section loisirs (BMSL).

Ce projet consiste en l'aménagement et la construction de 2 bâtiments à usage principalement de stockage et de vestiaires sur environ 950 m² de terrain à détacher des parcelles cadastrées numéros 105 et 117 de la section AF. Suite à l'obtention du permis de construire le projet est en cours de réalisation.

A l'issue des négociations des contrats de codéveloppement, il est donc envisagé de céder ce terrain de domanialité publique, gratuitement à la commune, sachant qu'une servitude définitive d'environ 47 m², permettant à Bordeaux métropole d'accéder en permanence au plan d'eau sera constituée et réitérée dans l'acte authentique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) régulièrement consultée a valorisé ce bien à hauteur de 15 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 3112-1 et L 2122-4,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N° 2018-33056V1092 du 11 mai 2018,

VU la fiche Codev n° 10 de la commune de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre à la commune de détenir la pleine maîtrise foncière du terrain de la base nautique, il convient de lui céder les emprises susvisées aux conditions fixées lors des négociations des contrats de codéveloppement 2018/2020 et notamment de la fiche action n°10,

CONSIDERANT QUE le terrain cédé d'environ 950 m² est et restera de domanialité publique avec l'instauration d'une servitude définitive au profit de Bordeaux Métropole pour l'accès au plan d'eau,

CONSIDERANT QUE la commune a cédé gratuitement en 2001 une emprise totale de 17 348 m² correspondant principalement à des chemins ruraux, incluant la totalité de la parcelle actuellement cadastrée AF 117 à la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux-Métropole en 2015, selon la délibération n°2000/1281 du conseil communautaire du 22 décembre 2000, en vue de la poursuite de l'aménagement de la zone industrielle de Blanquefort, ,

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement à la commune de Blanquefort une emprise de terrain relevant de la domanialité publique d'une contenance d'environ 9a 50ca à détacher des parcelles numéros 105 et 117 de la section AV dans le prolongement de l'avenue Saint Exupéry à Blanquefort,

Article 2 : d'instaurer sur l'emprise vendue une servitude définitive de passage au bénéfice de Bordeaux Métropole ou ses délégataires d'une surface d'environ 47 m² afin d'accéder au plan d'eau depuis la voie publique,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	